

**Commission économique pour l'Europe**

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

**Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles****Soixante-seizième session**

Genève, 16 et 17 novembre 2020

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail du Groupe de travail des normes  
de qualité des produits agricoles pour 2021****Projet de programme de travail du Groupe de travail  
des normes de qualité des produits agricoles pour 2021****Document soumis par le secrétariat***Résumé*

Le présent document contient le projet de programme de travail pour 2021 du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et de ses sections spécialisées (sur la normalisation de la viande, des fruits et légumes frais, des produits secs et séchés et des plants de pommes de terre). Il est fondé sur le programme de travail du Sous-programme sur le commerce pour 2021 (ECE/CTCS/2020/INF.2), qui a été adopté entre le 15 et le 27 juillet 2020 selon une procédure d'approbation tacite, à la suite des consultations informelles en ligne tenues par le Comité directeur des capacités et des normes commerciales le 29 juin 2020.

*Projet de décision*

Le Groupe de travail est invité à examiner le projet proposé, à en débattre, et à adopter son programme de travail pour 2021.

Les délégations sont invitées à envoyer à l'avance leurs commentaires au secrétariat de la CEE.

Le présent document a été élaboré conformément à la section IV du document ECE/CTCS/2019/10, à la décision 2019-8.6 figurant dans le document ECE/CTCS/2019/2, au document A/74/6 (Sect. 20) et au complément d'information sur les prévisions budgétaires.



## I. Introduction

1. Le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (ci-après dénommé le WP.7), agissant conformément aux mandats et aux principes des Nations Unies et de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et sous la haute autorité du Comité directeur des capacités et des normes commerciales, est chargé d'exécuter les travaux prévus dans le cadre du Sous-Programme sur le commerce en ce qui concerne les normes de qualité des produits agricoles, les modes de production et de consommation durables au service d'une croissance économique inclusive et les activités connexes (documents d'orientation, formation, etc.). Les activités du WP.7 et de ses sections spécialisées contribuent directement à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD) qui y figurent. Étant de nature essentiellement technique, elles viennent compléter les travaux d'orientation menés par d'autres organes internationaux et sont entreprises en partenariat avec eux.
2. Les activités du WP.7 ont pour but de renforcer :
  - a) La transparence du marché, en définissant un langage commercial commun et des exigences minimales de qualité pour les produits agricoles qui favorisent un commerce équitable et durable, empêchent la mise en place d'obstacles techniques au commerce et contribuent à la croissance économique (ODD 8) ;
  - b) La sécurité alimentaire, en promouvant la production et la consommation durables de produits agricoles de qualité, notamment la prévention des pertes alimentaires (ODD 2 et 12) ;
  - c) La collaboration, en menant des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation (à l'appui des deux activités précédentes) en coopération avec d'autres organismes internationaux des secteurs public et privé (ODD 17).
3. Le WP.7 exerce ses activités conformément au Règlement intérieur et aux Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE, comme convenu dans la décision A (65) de la Commission.
4. Le WP.7 est ouvert à la participation de tous les États Membres de l'ONU, conformément au processus d'accréditation prévu dans les Lignes directrices relatives aux procédures et pratiques des organes de la CEE (E/2013/37-E/ECE/1464).
5. De plus, des représentants d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé peuvent également être invités en qualité d'observateurs, conformément aux règles et pratiques de l'ONU en la matière.
6. Le WP.7 définit ses procédures de travail et celles de ses sections spécialisées.
7. Le WP.7 :
  - a) Élabore pour les produits agricoles des normes de qualité commerciale reconnues sur le plan international en tenant compte des normes et des pratiques commerciales et professionnelles en vigueur à l'échelle nationale concernant : les fruits et légumes frais (y compris les pommes de terre de primeur et de conservation), les produits secs et séchés, les plants de pommes de terre, la viande et les œufs. Le Groupe de travail peut élaborer des normes, à la demande des pays, pour d'autres produits agricoles, en fonction des ressources disponibles ;
  - b) Révise et modifie les normes existantes pour les adapter à l'évolution des conditions de production, de négoce et de commercialisation, en prenant en considération les ODD ;
  - c) Mène des activités visant à harmoniser l'application de ses normes au niveau international en établissant et en diffusant des documents d'interprétation et d'orientation ;
  - d) Recueille, communique et analyse, au besoin, les pratiques de production, de commerce et d'inspection et d'autres domaines pertinents en rapport avec l'élaboration, l'application et la promotion durables de ses normes et de ses documents d'orientation ;

e) Mène des activités de formation destinées aux secteurs public et privé qui visent à appuyer le développement durable de la production et du commerce ;

f) Prône l'adoption de procédures uniformes de contrôle de la qualité et l'utilisation du certificat type de conformité de la qualité par l'entremise de ses sections spécialisées et en coopération avec les organisations gouvernementales, intergouvernementales et autres chargées de l'application des normes aux fins de l'uniformisation des méthodes d'inspection et de l'obtention de résultats comparables ;

g) Coopère avec d'autres organisations internationales et organismes de normalisation, tels que la Commission du Codex Alimentarius et le Régime de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes, afin d'éviter les doubles emplois et les divergences dans les normes et leur interprétation. Veille à ce que le processus d'élaboration des normes soit conforme aux règles internationales pertinentes, telles que celles de l'Organisation mondiale du commerce et de la Convention internationale pour la protection des végétaux ;

h) Facilite la communication entre les organisations de parties prenantes privées et publiques qui s'intéressent aux normes afin de poser les bases d'un commerce transparent, équitable et durable.

## II. **Projet de programme de travail du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles pour 2021**

### a) **Transparence du marché : définir un langage commercial commun et des exigences minimales de qualité pour les produits agricoles qui favorisent un commerce équitable et durable, empêchent la mise en place d'obstacles techniques au commerce et contribuent à la croissance économique**

8. En 2021, le WP.7 donnera des orientations sur les priorités des travaux futurs définies par les sections spécialisées dans leurs rapports respectifs et déterminera, dans la mesure du possible, les synergies potentielles et les éventuels autres domaines d'activité. Il examinera et adoptera les projets de normes de qualité des produits agricoles nouvelles ou révisées (examinées par les sections spécialisées) et les documents d'orientation (élaborés par les sections spécialisées), le but étant de faire en sorte que les normes de qualité des produits agricoles de la CEE restent pertinentes et continuent de faciliter le commerce tout en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment les ODD 2, 8, 12 et 17.

### b) **Sécurité alimentaire : promouvoir la production et la consommation durables de produits agricoles de qualité, notamment la prévention des pertes alimentaires**

9. Le WP.7 a aligné ses travaux sur les ODD et s'est concentré sur l'amélioration des modes de production et de consommation durables, en mettant en particulier l'accent sur la prévention des pertes et des déchets alimentaires et les domaines de travail connexes, en coopération avec d'autres organisations internationales, le secteur privé et la société civile. Cela s'est traduit par l'organisation de conférences internationales sur des thèmes transversaux auxquelles ont participé les quatre sections spécialisées, ainsi que par la promotion de la traçabilité des produits agricoles, de la prévention des pertes alimentaires, de la production alimentaire durable et des normes dans différentes instances aux niveaux national et international. Ces travaux appuient directement la réalisation de la cible 12.3 (réduire de moitié le volume des déchets alimentaires d'ici à 2030).

10. En 2021, le WP.7 poursuivra ses travaux sur la consommation et la production durables dans le cadre de la réalisation de l'ODD 12 (notamment de sa cible 12.3) et des objectifs connexes. En particulier, le Groupe de travail :

- Collaborera avec ses sections spécialisées et redoublera d'efforts pour examiner et recenser les mesures et outils concrets visant à aider tous les participants aux chaînes d'approvisionnement agricoles (couvertes par les sections spécialisées) à prévenir et à éviter les déchets et les pertes alimentaires dans les zones rurales et urbaines ;

- Travaillera, en coopération avec ses sections spécialisées, sur de nouvelles questions d'actualité telles que les systèmes alimentaires, l'économie circulaire, la fraude alimentaire ou l'authenticité de l'alimentation afin d'assurer la pleine réalisation des ODD correspondants ;
- Envisagera, en coopération avec ses sections spécialisées, de travailler sur le lien entre l'utilisation durable des ressources naturelles disponibles et les mesures visant à atténuer les effets néfastes des changements climatiques et, d'autre part, encouragera l'élaboration de nouveaux outils et directives et organisera des conférences ou ateliers internationaux pour promouvoir leur utilisation et leur application.

*Note* : D'autres nouvelles questions d'actualité relevant du mandat du WP.7 et liées au paragraphe b) pourraient être soulevées ou définies par les délégations en cours de session.

**c) Collaboration : mener des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation (à l'appui des deux activités précédentes) en coopération avec d'autres organismes internationaux des secteurs public et privé**

11. En 2021, le WP.7 mènera au moins deux activités de renforcement des capacités en collaboration avec ses sections spécialisées, si les circonstances liées à la pandémie de COVID-19 et la disponibilité des fonds l'autorisent. À cette fin, il coopérera avec des partenaires de la CEE, d'autres organisations internationales, le secteur privé et la société civile afin d'œuvrer à la réalisation de l'ODD 17, de promouvoir les approches fondées sur les interactions et de renforcer les synergies, la cohérence et l'impact de son action aux fins de l'application du Programme 2030.

---